

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉPARTEMENT DU LOT



SÉANCE DU CONSEIL DU 18 MAI 2017

L'an deux mil dix-sept, le dix-huit mai à vingt heures trente, les membres du conseil de la Communauté de Communes CAZALS-SALVIAC dûment convoqués se sont réunis à Pomarède, sous la présidence de M. André BARGUES, Président.

Nombre de membres en exercice : trente.

Date de convocation : 11 mai 2017.

Présents : Mesdames et Messieurs ALAZARD Laurent, ANNÈS Jean, AUBRY Richard, BARGUES André, BÉNAZÉRAF Catherine, BESSIÈRES Rosette, BONAFOUS Jérôme, COSTES Serge, COURNAC Jean-Marie, DELPECH Anne-Marie, DOMINGUES Magali, FAUCON Alain, FIGEAC Michel, FIGEAC Mireille, GAIRIN Marie-Jeanne, GUITOU Jean-François, IRAGNES-COLIN Viviane, LAFON Joël, MALEVILLE Bernard (suppléant de PÉRIÉ Pascal), MARLARD Pierre, PAUL Marcel, ROUX Jacques, VAYSSIÈRES André, VIGNAUD Fabienne et VILARD Gilles.

Absents : BLANC Madeleine (pouvoir à VILARD Gilles), DUPUY Jacques (pouvoir à COSTES Serge), MARTEL Jean-Luc (pouvoir à BARGUES André), MARTIN Thierry (pouvoir à GAIRIN Marie-Jeanne), PÉRIÉ Pascal (suppléé par MALEVILLE Bernard), RUSCASSIE Philippe (pouvoir à DELPECH Anne-Marie).

Assistaient également à la séance les suppléants, sans voix délibérative : GRINFAN Nadine, SAGNET Lucienne.

M. BONAFOUS Jérôme a été élu secrétaire de séance.

I. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE SÉANCE
--

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

II. INFORMATION DU CONSEIL

MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE PASSÉS PAR DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT :

Le Président rappelle les délibérations n°14.2404.01 du 24 avril 2014 et n°15.1712.01 du 17 décembre 2016 qui le chargent, conformément aux articles L.2122-22 et L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres à procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ». Le Président donne lecture de la liste des marchés à procédure adaptée passés dans le cadre de ces délégations depuis la dernière séance du Conseil de Communauté :

Objet	Entreprise retenue	Montants HT
AAPC matériaux voirie	La Dépêche	226 €
Camion Iveco Daily	Parot VI Agen (47 Lafox)	9 500 €

Travaux de voirie 2017	Groupement Marcouly/Devaud	277 389 €
Honoraire école de Salviac	Jarrige Jean-Michel (46 Catus)	2 750 €

III. DÉLIBÉRATIONS

N° 17.1805.01 - MAISON DE SERVICES AU PUBLIC (MSAP): PLAN DE FINANCEMENT 2017

Pour le fonctionnement 2017 de la Maison de Services au Public (MSAP), le Président propose de solliciter l'aide de l'État, au titre du FNADT, et du fonds inter-opérateurs, selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant TTC
Coût prévisionnel 2017	77 410,00 €
Recettes	
État (FNADT)	15 000,00 €
Fonds inter-opérateurs	15 000,00 €
Autofinancement	47 410,00 €
Total	77 410,00 €

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le plan de financement présenté ;
- décide de solliciter l'aide financière de l'État au titre du FNADT et l'aide du fonds inter-opérateurs pour le fonctionnement 2017 de la Maison de services au public (MSAP) ;
- charge le Président ou son représentant de toutes les démarches nécessaires à cet effet.

- MÊME SÉANCE -

N° 17.1805.02 - ATTRIBUTION SUBVENTION L'ART ET LA BANNIÈRE

Le Président indique aux membres de conseil que le dossier du projet « L'art et la bannière » ayant été complété, suite à la création de la nouvelle association en début d'année, l'attribution définitive peut être effectuée conformément aux avis favorables de la commission tourisme et du conseil en séance budgétaire.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 1 000 € à l'association L'art et la bannière pour son projet 2017, dans le cadre de la compétence Tourisme.

- MÊME SÉANCE -

N° 17.1805.03 - CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE À TEMPS PLEIN

Le Président rappelle le tableau des effectifs de la communauté de communes et propose de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (C3) à temps plein, affecté au service administratif.

Il précise que le Bureau, consulté à cet effet, a émis un avis favorable.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de créer poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps plein, affecté au service administratif, à compter du 1^{er} juillet 2017,
- décide de modifier le tableau des effectifs en ce sens.

- MÊME SÉANCE -

N° 17.1805.04 – EXTENSION DE LA CRÈCHE INTERCOMMUNALE – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Le Président rappelle la délibération n°6 du 15 décembre 2016 relative au plan de financement des travaux d'agrandissement de la crèche intercommunale. Il précise qu'il y a lieu de modifier le plan de financement initial afin de tenir compte de la répartition de l'aide attribuée par l'Etat entre la DETR et le FSIPL.

Le plan de financement modifié s'établirait ainsi :

DEPENSES H.T.	193 630,00 €	
RECETTES	193 630,00 €	100%
<i>ETAT DETR</i>	53 949,00 €	28%
<i>ETAT FSIPL / Contrat ruralité</i>	62 000,00 €	32%
<i>Autofinancement</i>	77 681,00 €	40%

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide le plan de financement actualisé tel que présenté ;
- charge le Président ou son représentant de l'ensemble des démarches nécessaires pour la suite à donner à ce projet.

- MÊME SÉANCE -

N° 17.1805.05 - PROJET DE CRÉATION D'UN CENTRE DE SANTÉ INTERCOMMUNAL - DÉCISION DE PRINCIPE

Le Président rappelle au conseil l'ensemble des démarches engagées depuis deux ans afin de répondre aux difficultés pour attirer des médecins généralistes libéraux sur le territoire. La première orientation retenue par le conseil de création d'une Maison de santé pluridisciplinaire n'ayant pas pu aboutir, d'autres solutions ont été recherchées et la réflexion s'est orientée sur le fonctionnement des Centres de santé, fondé sur le salariat des médecins.

Suite à la visite d'un Centre de Santé existant par des représentants du conseil et suite à la présentation détaillée des modalités de fonctionnement des Centres de santé qui vient d'être exposée aux membres du conseil, le Président sollicite l'avis du conseil sur la création d'un Centre de Santé Intercommunal pour maintenir une offre de soins de premiers recours suffisante sur le territoire.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité moins 1 abstention :

- émet un avis favorable à la création d'un Centre de Santé Intercommunal pour répondre aux besoins du territoire en matière de santé ;
- charge le Président ou son représentant de l'ensemble des démarches nécessaires pour obtenir l'ouverture d'un Centre de Santé et en assurer le bon fonctionnement.

- MÊME SÉANCE -

N° 17.1805.06 - CENTRE DE SANTÉ INTERCOMMUNAL - PROJET DE SANTÉ ET FONCTIONNEMENT

Le Président indique au conseil que l'ouverture du Centre de Santé nécessite l'envoi à l'ARS du projet de santé (cf. document annexé) et du règlement intérieur (en cours d'élaboration). L'ARS délivre un accusé de réception autorisant la création du Centre de santé. Le centre de santé doit ensuite être enregistré auprès de la CPAM (N° FINSS).

Il rappelle que l'objectif du centre de santé est de garantir à la population une offre de soins suffisante, de qualité et pérenne, de manière complémentaire à l'offre libérale et conformément aux orientations du Contrat Local de Santé.

Le Président résume les grandes lignes du fonctionnement du Centre qui figurent dans le projet de santé et sont prévues de manière évolutive :

- Le Centre de santé sera implanté aux Crozes à Salviac.
 Dans un premier temps, pour l'ouverture (septembre 2018), il est prévu de salarier 2 médecins à temps complet, 2 secrétaires médicales pour 1,6 ETP et un agent d'entretien pour 0,2 ETP pour les besoins de ménage.
 Les médecins réalisent les consultations, sur rendez-vous et avec des plages de consultation libres.
 Ils partagent un logiciel en réseau, agréé par l'ASIP (Agence des Systèmes d'Information Partagés).
 Le centre sera ouvert de 8h à 20h du lundi au vendredi. Il sera également ouvert durant les congés avec des horaires réduits de 8 à 10 heures par jour.
 A moyen terme, un 3^{ème} médecin sera recruté, ce qui permettra d'ouvrir également le samedi matin, d'assurer des visites à domicile et permettra la participation aux gardes (Permanence des Soins Ambulatoires).
 Les médecins salariés accueilleront des internes en médecine générale.
- La comptabilité du Centre de Santé sera retracée dans un budget annexe et nécessitera la création d'une régie de recettes pour encaisser les consultations.
 Des conventions devront être conclues avec les organismes de mutuelles pour la mise en place du tiers payant intégral.
 La Communauté de communes devra également adhérer à l'Accord National qui organise les rapports entre les centres de santé et les caisses d'Assurance Maladie du 8 juillet 2015, publié au journal officiel du 30 septembre 2015.
 Cet accord transpose les dispositifs conventionnels des professionnels de santé libéraux aux centres de santé. Il vise à améliorer l'accessibilité des soins, la coordination des professionnels de santé et le développement des systèmes d'information. Les centres de santé percevront une rémunération forfaitaire fondée sur l'engagement à remplir des objectifs partagés.
 Il est proposé, en cas de déficit, que la Communauté de communes et les communes fixent par voie conventionnelle leurs participations respectives.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité moins 1 abstention :

Considérant les difficultés pour maintenir une offre de soins de premiers recours suffisante sur le territoire,

- valide le projet de santé à soumettre à l'ARS pour la création du Centre de santé des Crozes et les modalités de son fonctionnement,

- autorise le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches pour l'adhésion du centre intercommunal de santé à l'Accord National destiné à organiser les rapports entre les centres de santé et les caisses d'Assurance Maladie du 8 juillet 2015,
- autorise le Président ou son représentant à signer les conventions avec les mutuelles et tous documents utiles à la mise en place du tiers payant intégral,
- autorise le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches pour la mise en place du centre intercommunal de santé auprès des différents partenaires, CPAM du LOT, Agence régionale de santé, mutuelles de santé ou tout autre organisme,
- autorise le président à adhérer à la Fédération nationale des centres de santé (FNCS),
- valide le principe d'une participation partagée entre la Communauté de communes et les communes au déficit éventuel de fonctionnement du centre de santé par voie conventionnelle et charge le Président de la préparation des conventions.

- MÊME SÉANCE -

N° 17.1805.07 - RECONVERSION DE L'ANCIENNE GENDARMERIE DE SALVIAC EN CENTRE INTERCOMMUNAL DE SANTÉ – PLAN DE FINANCEMENT

Le Président rappelle la délibération du 17 novembre 2016 relative au plan de financement de la maison de santé pluri-professionnelle, dans les locaux de l'ancienne gendarmerie de Salviac qui feraient l'objet d'une reconversion.

Compte tenu de l'évolution du projet de maison de santé vers un projet de centre intercommunal de santé, le Président indique qu'il y a lieu de modifier le plan de financement de cette opération qui pourrait se présenter ainsi :

DEPENSES : 709 627 € HT

dépenses éligibles Leader = 583 562,13 €

RECETTES	%	Montant
Europe / prog. Leader (17,1% de 583 562€)	14,1%	100 000,00 €
Etat DETR	35,00%	248 369,32 €
Réserve parlementaire	2,82%	20 000,00 €
Région Occitanie	27,5%	195 000,00 €
Autofinancement/Emprunt	20,6%	146 257,32 €
TOTAL	100,0%	709 626,64 €

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- valide le plan de financement actualisé tel que présenté ;
- charge le Président ou son représentant de l'ensemble des démarches nécessaires pour la suite à donner à ce projet.

- MÊME SÉANCE -

N° 17.1805.08 – TARIFS D'OCCUPATION PONCTUELLE DE LA SALLE BASSE À L'ABBAYE NOUVELLE

Le Président propose de fixer les tarifs d'occupation de la salle basse à l'Abbaye-Nouvelle suite aux travaux de réfection.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
 Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 4 mai 2017
 - fixe les tarifs d'occupation ponctuelle (spectacles, conférences, réunions ...) de la salle la salle basse à l'Abbaye-Nouvelle comme ci-après :

Organisation ponctuelle	Forfait journée	Forfait manifestation	Forfait week-end	À la semaine
Particulier du territoire (contribuable)	/////	/////	100 €	/////
Particulier extérieur	/////	/////	200 €	/////
Association du territoire de la CCCS	Gratuit	50 €	/////	100 €
Association extérieure	50 €	100 €	/////	300 €
Manifestation payante (professionnels)	100 €	200 €	300 €	500 €

- décide que l'occupation ponctuelle est gratuite :
 - pour les occupations scolaires ou périscolaires ;
 - pour les tenues de réunions d'établissements publics (syndicats etc.) dont la communauté de communes est membre ;
- charge le Président ou son représentant de la signature des conventions d'utilisation ponctuelle.

La présente décision annule et remplace toute décision antérieure ayant le même objet.

**Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
 Ont signé les membres présents.**

Date	n°	Objet	FOLIO
18/05/17		Séance ordinaire du conseil communautaire	
17.1805.	01	Demande financement MSAP 2017	2017-53
17.1805.	02	Attribution subvention L'Art et la Bannière	2017-53
17.1805.	03	Personnel : création poste adjoint principal 1° classe	2017-53
17.1805.	04	Extension de la crèche intercommunale : modification du plan de financement	2017-54
17.1805.	05	Centre de Santé : décision de principe	2017-54
17.1805.	06	Centre de Santé : projet de santé et fonctionnement	2017-54
17.1805.	07	Centre de Santé : plan de financement (investissement)	2017-56
17.1805.	08	Tarifs d'occupation ponctuelle de la salle basse à l'Abbaye-Nouvelle	2017-56

IV. COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS ET DÉLÉGATIONS

- Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) : Compte rendu par Richard Aubry de la réunion du 16/05/17 à Puy l'Évêque.
Programme porté par l'Entente Lot pour le « Lot moyen » (concerne la Thèze, la Masse, le Vers, partie entre le Lot amont et le Lot aval). Peu d'actions en place, sensibiliser la population. Programme financé pour l'organisation de services de gestion de crise, la pose de repères de crues, système d'alerte etc.
Ne concerne pas l'entretien des berges.
PAPI ≠ GEMAPI
- Réunion GEMAPI (transfert de la compétence aux CC et organisation) programmée le 19/05/17 à Cahors
- Commission développement économique : compte rendu de la réunion du 04/05/17 par Jean Annès.
La modification du règlement a permis l'attribution de 5 320 € d'aides à l'investissement immobilier, à l'investissement mobilier et à l'accessibilité à l'entreprise ArtPiTech (boutique 3D Concept à Cazals)
Une demande d'achat à la zone artisanale est en cours d'instruction.

V. QUESTIONS DIVERSES

- La mini-entreprise du collège de Salviac a remporté le prix de la Région Occitanie avec la présentation d'une planche à découper alimentaire. La Communauté de communes a offert le transport à Toulouse des élèves concernés.
- Commémoration du 21 mai 1944 à Frayssinet-le-Gélat dimanche à partir de 9 h.
- Week-end de la francophonie à Marminiac du 19 au 21/05.
- Fête des plantes à l'Abbaye-Nouvelle dimanche 21/05.